

Les centres sociaux à la barre

ou comment s'élabore le débat sur les centres sociaux en amont des élections municipales...

Une façon originale de susciter le débat autour des centres sociaux

Un débat public fin janvier 2008 pour renouveler la discussion autour du projet des centres sociaux, en amont des élections municipales : c'est ce qu'organise la Fédération des centres sociaux du Rhône. La date exacte et le lieu de l'évènement ne sont pas encore fixés ; vous serez avertis dès que la décision sera prise.

Ce débat prendra la forme d'un procès d'assises : les centres so-

ciaux seront appelés à la barre pour défendre leur projet. Des magistrats bénévoles y joueront leur propre rôle.

Dans un procès d'assises, tout est débattu à l'audience. Cela permettra de prendre du temps pour expliquer la réalité des centres, souvent complexe et difficile à résumer.

L'ambition est de réaliser ce travail avec toute la rigueur et le sérieux exigés dans un vrai pro-

cès pour la constitution des dossiers, l'instruction et le déroulement. Pour cela, la Fédération agit en partenariat avec la Ligue des Droits de l'Homme et avec le soutien du parquet général de Lyon.

Cependant, le parallèle avec un vrai procès s'arrête au moment du verdict, car il est clair pour la Fédération et ses partenaires qu'il sera prononcé au bénéfice des centres !

Le réseau participe

Le comité de pilotage

Danielle Augros
Adm. fédérale, Centre social M.-L. Couttet, Craponne
Francesco Azzimonti
Retraité, ami des centres sociaux
Claire Barthod
Directrice, Centre social de Parilly, Vénissieux
Odile Belinga
Présidente, Ligue des Droits de l'Homme Rhône
Jacques Dumortier
Ligue des Droits de l'Homme Rhône
Michel Faure
Adm. fédéral, Centre social de la Sauvegarde, Lyon
François Gastaldo
Directeur adjoint, Centre social Mermoz, Lyon
Caroline Ladous
Chargée de mission, FCSR
Denis Ladous
Adm. fédéral, Centre social Quartier Vitalité, Lyon
Thierry Laquittant
Adm. fédéral, Centre social L'Orangerie, Tassin
Nadine Loriot
Chargée de mission, FCSR
Sylvain Paratte
Directeur, Centre social Quartier Vitalité, Lyon
Henri Prothière
Directeur, Centre social St Symphorien sur Coise
Agnès Rollet
Directrice, Centre social Duchère Plateau, Lyon
Myriam Tierce-Monier
Déléguée, FCSR

La décision de convoquer « les centres sociaux à la barre » a été prise lors d'un conseil d'administration en janvier 2007.

Un comité de pilotage s'est constitué en mai pour préparer l'évènement.

Afin de construire des chefs d'accusation, les centres sociaux sont sollicités pour faire part des griefs qui leur sont faits régulièrement par leurs élus locaux et leurs partenaires.

A partir des réponses de dix centres sociaux, nous avons identifié des motifs qui peuvent servir de chefs d'accusation :

- la question de l'indépendance du centre social,
- les discriminations dans la pratique du centre social.

Il est encore temps de nous faire part de ce que vous entendez dans votre travail au quotidien, dans votre quartier, votre commune...

Des membres du comité de pilotage vont également rencontrer des élus locaux pour recueillir des éléments susceptibles de préciser les chefs d'accusation et nourrir le dossier de la défense.

Lorsqu'une personne est accusée, une enquête sur sa personnalité est réalisée à travers les témoignages de sa famille, de ses amis, de ses employeurs... Cette enquête est actuellement menée par Caroline Ladous, recrutée comme chargée de mission par la Fédération dans ce but.

Tous les détails sur l'enquête dans le prochain numéro de « La Gazette »...

**FEDERATION
DES CENTRES SOCIAUX DU RHÔNE**
138 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne
tél 04 78 84 50 84 fax 04 78 84 48 88
fede@centres-sociaux-rhone.com
www.centres-sociaux-rhone.com
**Contact : Myriam Tierce-Monier
Caroline Ladous**

La Ligue des Droits de l'Homme : notre partenaire

Jacques Dumortier, ancien des centres sociaux et membre de la Ligue des Droits de l'Homme, nous a aidés à construire notre partenariat. La LDH du Rhône, porte un intérêt à la démarche du procès pour les raisons de droits et de dignité qui lient les centres sociaux et la justice. « Les centres sociaux accueillent un public

qui est souvent « objet de droit » mais pas « sujet de droit ». Le fait que ce public pousse la porte du centre social peut avoir du sens : ce geste le réinscrit dans leur dignité de citoyen car le centre social est un lieu de démocratie où les rapports sociaux sont préservés. » explique Odile Belinga, présidente de la LDH du Rhône.

Notre partenariat se traduit par un accompagnement technique et nous permet de faire le lien avec l'institution judiciaire. Grâce à Odile Belinga, avocate de son métier, qui s'est entretenue longuement avec le procureur général auprès de la cour d'appel de Lyon, Jean-Olivier Viout, le procès des centres sociaux est sou-

tenu officiellement par le ministère public. Un avocat général a été désigné par le procureur pour mener le réquisitoire. Une réunion à laquelle participeront la Fédération et les magistrats bénévoles, est prévue courant novembre en présence du procureur général.

Un procès d'assises, c'est quoi ?

Le procès d'assises est un lieu de médiation, de débat et de citoyenneté, un lieu où se règlent les conflits de manière démocratique. Il est la seule survivance du jury populaire, de l'expression du peuple souverain qui rend le jugement. Comme toutes les audiences pénales, l'audience devant la cour d'assises est publique

La cour d'assises

La cour d'assises juge les personnes accusées d'avoir commis, tenté ou été complices d'un crime. C'est une juridiction non permanente qui se réunit en général tous les 3 mois. Elle est départementale ; dans le Rhône, elle siège à Lyon.

Elle se compose de :

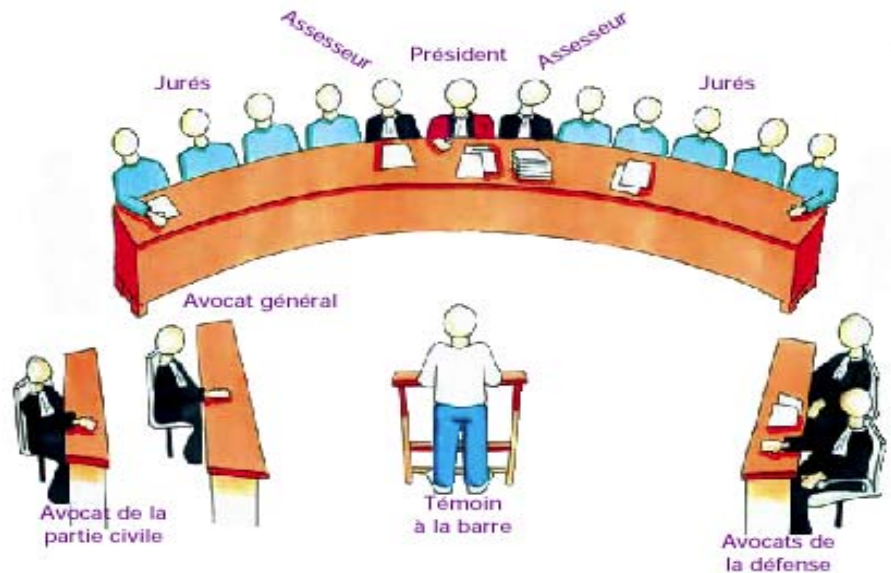
- trois magistrats : un président ayant rang de conseiller à la cour d'appel et deux assesseurs,

- un jury populaire composé de neuf jurés tirés au sort. Ce sont des citoyens de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant de leurs droits politiques, civils et de famille,

L'accusation est soutenue par un magistrat du parquet (ministère public), appelé avocat général qui représente la société et demande l'application de la loi. Des avocats représentent la partie civile qui est l'émanation d'un groupe de citoyens.

La défense est composée des avocats de l'accusé qu'on appelle le « barreau », c'est-à-dire ceux qui soutiennent l'accusé qui est à la barre. La défense plaide aussi longtemps qu'elle le veut, on ne peut pas l'interrompre et elle s'exprime toujours en dernier.

Un greffier retranscrit les débats.



Source : ministère de la Justice

Le déroulement

Le président est face à la barre, entouré par ses deux assesseurs et les jurés. A droite de la barre se trouvent les avocats de la défense et à gauche l'avocat général, avec juste derrière lui l'avocat de la partie civile.

C'est le président qui mène les débats. Il procède aux interrogatoires de la partie civile, du ou des accusé(s), témoin(s), experts et invite les différentes parties à s'exprimer. Aucune prise de parole ne se fait de manière intempestive : si un accusé, un avocat, l'avocat général, un juré ou même un assesseur souhaite intervenir, il le fait savoir au président qui lui donne alors la parole. Celui-ci assure également la "police" du procès. Il veille à ce que les débats restent intelligibles et se déroulent dans le cadre fixé par le législateur.

Lors du réquisitoire, l'avocat général revient sur les faits et propose une sanction. Les avocats de la défense argumentent en faveur de l'accusé pendant la plaidoirie. Ils plaident l'innocence ou les circonstances atténuantes.

Le juge, ses deux assesseurs et le jury se retirent ensuite pour délibérer. Au cours de ces délibérations, deux votes vont intervenir : le vote sur la culpabilité (l'accusé est-il coupable du ou des chefs d'accusation qui ont été retenus contre lui ?) et le vote sur la peine (quelle peine sanctionnera les faits dont l'accusé a été reconnu coupable).

Il est à noter que le président et ses deux assesseurs participent aux votes. Les voix de ces magistrats comptent autant que celles des neuf jurés.